



Comptabilité recettes-dépenses et états de synthèse annuels

1. Principes

Toutes les associations ne sont pas soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels et de tenir en conséquence une comptabilité conforme au règlement comptable CRC n° 99-01 (cf. fiche 25).

Pour les « petites associations » et sous réserve de l'absence de clause statutaire en la matière, une comptabilité de trésorerie dite « recettes-dépenses » peut s'avérer suffisante.

Celle-ci présente l'avantage d'être très simple à mettre en œuvre ; elle comporte néanmoins certaines limites.

2. En pratique

2.1. Tout au long de l'exercice

Tout au long de l'année, les recettes et les dépenses sont simplement enregistrées sur un « livre-journal » ou un « journal des recettes-dépenses », celui-ci pouvant être tenu soit sur papier, soit sur un tableur type Excel (ce qui rend plus facile l'exploitation ultérieure des données).

Le fait que la comptabilité soit très simplifiée n'exonère pas l'association de classer de manière appropriée les pièces justificatives et de les conserver.

Il convient en pratique d'ouvrir un journal par banque et par caisse.

- Chaque opération, correspondant à un mouvement de trésorerie (banque ou caisse) et accompagnée d'une pièce justificative, est enregistrée chronologiquement dans un tableau à plusieurs colonnes :
- Numéro chronologique de la pièce justificative ;
- Références de celle-ci (factures, notes, etc.) ;
- Date ;
- Libellé de l'opération, en précisant le mode de règlement ;
- Mouvement bancaire ou de caisse (montant) :
- Soit avec deux colonnes : l'une pour les recettes et l'autre pour les dépenses ;
- Soit une seule colonne : recettes (+) et dépenses (+) ;
- Nature de l'opération (montant à reporter à nouveau dans la colonne concernée) :
- Recettes : cotisations, dons, etc. ;
- Dépenses : achats de marchandises, frais de déplacement, fournitures administratives, frais de réception, loyers, etc.

Comme aucune réglementation comptable ne s'applique en la matière, l'association est libre de retenir les différentes natures de recettes et de dépenses qui sont appropriées à ses besoins et à son activité.



Exemple de journal des recettes-dépenses :

Opérations et mouvements de trésorerie					Imputations comptables			
N°	Date	Libellé	Recettes	Dépenses	Cotisations	Dons	Fourn. Adm	...
1	04/01	Cotisation membre Z	50	-	50			...
2	05/01	Classeurs, papier		5			5	...
...

Les mouvements qui ne correspondent pas à des produits ou à des charges doivent être bien identifiés, car ils seront retraités pour servir à l'établissement éventuel des états de synthèse annuels. Il s'agit par exemple des investissements ou immobilisations (logiciels, matériels, mobilier, ordinateurs, dépôt de garantie, etc.).

Les mouvements effectués d'un compte bancaire à un autre doivent obligatoirement être compensés à la fin de l'exercice.

Régulièrement mise à jour, cette comptabilité simplifiée permet de suivre l'évolution du solde de trésorerie.

Une fois par mois, il convient d'établir le contrôle de la banque et de la caisse, en vérifiant qu'on obtient bien sur le journal des recettes-dépenses :

- Solde de début de mois ;
- + Encaissements du mois ;
- - Décaissements du mois ;
- = Solde de fin de mois.

Pour la banque, il se peut que certains chèques aient été inscrits sur le journal des recettes-dépenses, alors qu'ils ne sont pas encore effectivement débités ; il faut tenir compte de ces éventuels décalages en « rapprochement de banque ». Le même principe s'applique pour les recettes.

Pour la caisse, un inventaire physique des espèces est à effectuer périodiquement.

2.2. A la clôture

Une fois par an (au 31 décembre si l'association a calé son exercice comptable sur l'année civile), lorsque toutes les opérations sont enregistrées et les contrôles réalisés, il est possible d'établir les états de synthèse annuel :



- Le compte des recettes-dépenses ;
- L'état patrimonial.

Le compte des recettes-dépenses

Cela consiste à récapituler toutes les recettes et toutes les dépenses de l'exercice et à les classer par nature. La différence correspond au « résultat »

Compte des recettes-dépenses de l'exercice 31/12/N			
Dépense		Recettes	
Achats de marchandises	...	Cotisation	...
Fournitures administratives	...	Dons	...
...
Total des dépenses (B)	...	Total des recettes (A)	...
Excédent (si A-B > 0)	...	Insuffisant (si A-B < 0)	...
Total pour contrôle	...	Total pour contrôle	...

Pas de soucis de comparaison, l'association ne peut indiquer les soldes de l'exercice précédent. Attention, la comparabilité n'est pas forcément pertinente car il s'agit d'encaissements et de décaissements sans notion de rattachement à l'exercice.

L'état patrimonial

Il s'agit de dresser une situation financière de l'association (attention, sans dettes ni créances puisqu'elles ne sont pas prises en considération).

Etat patrimonial au 31/12/N			
Actifs		Passifs	
Immobilisations incorporelles et corporelles	...	Fonds associatifs (réserves, etc.)	...
Immobilisations financières	...	Résultat de l'exercice	...
Trésorerie (si > 0)	...	Trésorerie (si < 0)	...
Total des actifs	...	Total des passifs	...

Pour les immobilisations amortissables, un retraitement de la valeur brute est nécessaire pour tenir compte de la dépréciation avec le temps (« amortissement » à comptabiliser).



3. Limites

La comptabilité « recettes/dépenses » présente un certain nombre de limites.

Étant basée sur les mouvements bancaires, encaissements et décaissements, elle ne permet pas d'intégrer la notion "d'engagements" (dettes, créances) de l'association vis-à-vis des tiers ou des membres.

De plus, le compte annuel des recettes et des dépenses peut refléter imparfaitement l'activité de l'association sur l'exercice. Tel est le cas par exemple si le solde d'une subvention est encaissé au cours de l'exercice suivant(N+1) alors qu'il concerne en réalité l'exercice clos (N).

3.2. Exceptions

Il est possible de remédier à certains de ces inconvénients en passant à la clôture d'une « comptabilité de trésorerie » à une « comptabilité d'engagement ».

Pour cela, au-delà des opérations de trésorerie réalisées sur l'exercice, seront ajoutées à la clôture dans le compte des recettes-dépenses :

- **Les exercices concernant l'exercice mais qui seront encaissés sur l'exercice suivant ;**
- **Les dépenses concernant l'exercice mais qui seront décaissés sur l'exercice suivant.**

Celles-ci correspondent respectivement aux « créances » et « dettes » de l'association à la date de clôture et figureront pour les premières à l'actif et les secondes au passif de l'état patrimonial.

Au cours de l'exercice suivant (N+1), il faut bien veiller à retraiter les mouvements de décaissements et d'encaissements qui avaient été pris en compte pour arrêter les états de synthèse de l'exercice clos (N).